

Carte nationale d'identité sécurisée

Personne mineure

*La présence du mineur
et de son représentant légal
est obligatoire au dépôt du dossier*



I - DOCUMENTS À FOURNIR

- 1 Un **FORMULAIRE** de demande à compléter *(disponible uniquement en mairie)*.
- 2 **2 PHOTOS D'IDENTITÉ** *(récentes, identiques, en couleur, 35x45 mm, visage de face et dégagé, tête nue, non découpées, réalisées par un photographe professionnel ou dans une cabine photos agréée)*.
- 3 VOTRE **CARTE D'IDENTITÉ PLASTIFIÉE** + copie recto-verso.
(si vous en possédez une, même périmée)
- 4 Un **JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT** des parents sur la commune de Limoges : original + copie *(facture EDF-GDF ou de téléphone, quittance de loyer émise par un organisme bailleur, certificat d'imposition ou de non-imposition, etc.)*.
- 5 Un **ACTE DE NAISSANCE** avec filiation, de moins de 3 mois **UNIQUEMENT si vous ne pouvez pas présenter l'original et la copie de :**
 - votre ancienne CNI plastifiée
 - OU ● votre passeport électronique ou biométrique
 - OU ● votre ancienne CNI cartonnée, ou votre ancien passeport non sécurisé, encore valides ou périmés depuis moins de 2 ans.

L'acte de naissance est à demander à :

 - la mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France
 - La sous-direction de l'état civil du ministère des Affaires étrangères, si vous êtes né(e) à l'étranger
(44941 - Nantes cedex 9 / tél. : 0826 08 06 04 / www.diplomatie.gouv.fr)
- 6 Le **LIVRET DE FAMILLE** + copie de la page des parents.
- 7 Une **PIÈCE D'IDENTITÉ** du représentant légal + copie.

II - LE CAS ÉCHÉANT, FOURNIR EN PLUS

- **TIMBRE FISCAL de 25 euros**

UNIQUEMENT en cas de non présentation de l'ancienne carte plastifiée, lors de son renouvellement

(pas de timbre fiscal si renouvellement d'une carte cartonnée)

- **DÉCLARATION de PERTE ou de VOL** : original + copie.

- **JUGEMENT DE DIVORCE COMPLET** : original + copie 1^{ère} et dernière pages et page relative à l'autorité parentale et résidence des enfants.

- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU PÈRE ET DE LA MÈRE si garde alternée** : original + copie.

- Si **SÉPARATION DES PARENTS SANS JUGEMENT** :

- soit présence des deux parents lors du dépôt de la demande
- soit courrier du parent qui est dans l'impossibilité de se présenter, donnant son accord à la délivrance du titre + copie de sa pièce d'identité.

- Si **PLACEMENT** ou **MISE SOUS TUTELLE** : original et copie du jugement + justificatif de domicile du tuteur ou lettre de l'organisme de placement.

- Un **JUSTIFICATIF de NATIONALITÉ**

UNIQUEMENT si le justificatif d'état civil ne suffit pas à démontrer la nationalité (si besoin, s'adresser à l'agent d'accueil au moment du dépôt du dossier).

Délai d'obtention : 3 semaines

Validité : 10 ANS

Le dossier peut être déposé à l'un ou l'autre des sites suivants :

- **Hôtel de ville :**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- **Mairie annexe de Landouge :**
du lundi au samedi de 9 h à 12 h
- **Mairie annexe de Beaune-les-Mines :**
du lundi au vendredi de 14 h à 17 h
- **Espace administratif de Beaubreuil :**
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
- **Bus itinérant :**
(téléphonez au 06 72 76 50 22 pour connaître les jours et lieux de stationnement)

**Toute carte non retirée par son titulaire
dans un délai de 3 mois sera détruite**

Affaires générales
Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.ville-limoges.fr

